



# MOSELLE FIBRE

**Objet : Approbation de l'avenant 7 à la convention de Délégation de Service Public de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques – réseau haut débit Moselle**

## COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-275

Le 4 juillet 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Guy GUILLOUET, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Dominique LEROND, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Michel ROUCHON, M. Marc SCHNEIDER, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Patrick PIERRE

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Patrick RISSER, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 3135-2 et R. 3135-7 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-2 ;

**VU** la convention de délégation de service publique signée le 6 décembre 2005 et entrée en vigueur le 22 décembre 2005 pour la gestion d'un réseau départemental de communications et ses 6 avenants rendus exécutoires,

**VU** le rapport n° CSR 2022-27\* présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 4 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** les éléments ci-dessous :

Le Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57) a été réalisé par le Département de la Moselle de 2004 à 2006. Le 6 décembre 2005, le Département a signé une convention de Délégation de Service Public, avec la société MOSELLE TELECOM, pour une durée initiale de 15 ans, prorogée de 5 ans par l'avenant 6, signé en 2019.

Dans le cadre des pouvoirs de contrôle du délégant, le Déléataire a été notifié par courrier fin juillet 2021 du lancement d'un audit, à l'initiative du délégant, qui a effectivement débuté le 21 septembre 2021 et qui avait pour objectif de constater formellement certains dysfonctionnements de son Déléataire, MOSELLE TELECOM, en particulier vis-à-vis de sa difficulté à remettre des éléments et pièces liés à l'exploitation du réseau.

Les éléments révélés par l'audit permettent de faire émerger plusieurs manquements contractuels importants impactant l'exploitation du réseau à long terme, sa commercialisation, la qualité de service rendu aux opérateurs et le niveau d'information dû au délégant qui met à disposition le réseau alors même que MOSELLE TELECOM réfute tout manquement au contrat de DSP dans sa gestion et son exploitation du réseau.

Le rapport définitif d'audit constatant lesdits manquements a été soumis au Comité Syndical dans sa réunion du 24 janvier 2023 qui a décidé de prendre acte des éléments mais également d'autoriser au Président de MOSELLE FIBRE à prendre toutes mesures correctives face aux manquements établis.

Dès lors, des négociations ont été lancées et devaient aboutir par la validation dudit avenant 7 lors du Comité Syndical du 8 juin 2023. En raison de l'état d'avancement de l'écriture de l'avenant, ce dernier n'a pas été validé par le Comité Syndical à cette date et a été mis à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2023.

L'avenant, à portée protocolaire, vient régler les différents soulevés par l'audit et permet de préparer au mieux la réversibilité due par le Déléataire en sollicitant, de la part de MOSELLE TELECOM :

- Versement d'une somme de 900 K€ pour la reconstitution de la documentation (inventaire du réseau, SIG, routes optiques...),
- Versement d'une somme de 2,2 M€ pour le renouvellement des équipements actifs,
- Programme d'investissement de désaturation du réseau s'étalant sur 24 mois,
- Création d'un processus de réversibilité avec une transmission des documents existants chez Moselle Telecom au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comité de

- réversibilité tous les 15 jours en 2025, visite du réseau par des candidats à la prochaine DSP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Mise à disposition de MOSELLE FIBRE de 2 paires de fibre sur tout le réseau à titre gracieux (l'ingénierie d'alignement des fibres est payante),
  - Règlement du litige sur la maintenance des 2 paires de fibres du Département.

Les contreparties pour MOSELLE TELECOM sont les suivantes :

- MOSELLE FIBRE renonce à tout recours, action ou réclamation à l'encontre de Moselle Telecom du fait des conditions d'exécution de la Convention avant la date d'entrée en vigueur de l'avenant 7,
- Réduction des obligations d'investissement de Moselle Telecom à partir de la signature de l'avenant à la maintenance préventive et corrective, la désaturation du réseau en cas d'empêchement de commercialisation et le raccordement au réseau d'un site sur demande d'un opérateur,
- Baisse du niveau d'exigence de l'état du réseau en sortie de DSP de « parfait état de fonctionnement » à « état satisfaisant de fonctionnement »,
- Réduction du périmètre de la caution bancaire de 500 K€ aux flux financiers (cela exclu l'appel de la caution pour une remise en état du réseau aux frais du délégataire).

#### LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération n° CSD 2020-131 adoptée le 14 février 2020 portant sur l'élaboration de l'avenant n°7, dès lors que cette délibération n'a porté aucun effet en raison du refus de signature de l'avenant par Moselle Telecom ;
- ARTICLE 2 : **APPROUVER** l'avenant 7 à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 18

Adopté par : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER